



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CID, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Membres présents : M. CID Jean-Pierre, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, Mme RIBERON Anne, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme GONON Sandrine, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. LACHARD Gautier, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, Mme QUIRIEL Michèle, M. RAMBAUD Rodolphe, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : Mme BERGER Aurélie représentée par Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, M. CARTON Jean-Paul représenté par M. FERRET Bruno, Mme CAUDRON-RIOU Cécile représentée par Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, Mme FONTROBERT Lydie représentée par M. CONDAMIN Sébastien, M. HOSTACHY Christophe représenté par Mme ANGOT Mélanie, M. LANCHON Denis représenté par M. ROUSSET Grégory.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. MICHEL Gilles

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

DÉLIBÉRATION 2021-089

OBJET : Prolongation de la participation communale au Programme d'intérêt Général « Centres-villages »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANAH,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), du Rhône 2016-2021, approuvé le 27 mai 2016 par la commission permanente du Département du Rhône,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération n°082/14 du conseil communautaire du 8 juillet 2014, et prorogé par délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020,

Vu la Convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais centre-villages signé entre la COPAMO, l'Etat, l'Anah, La SACICAP Procvivis Rhône et Action Logement Services le 18 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-100 en date du 19 octobre 2021 adoptant un avenant de prorogation du PIG jusqu'en septembre 2023.

Considérant que la Commune souhaite poursuivre sa participation financière aux travaux concernant :

- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte de mobilité
- Le conventionnement des logements à loyer maîtrisé.

Considérant que les modalités de mise en œuvre des aides financières attribuées par la commune sont définies dans les règlements d'intervention propres à chaque type d'aide, ci-joint.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** jusqu'au 30 septembre 2023 la participation financière de la commune selon les critères définis dans les règlements d'intervention propre à chaque type d'aide,
- **APPROUVE** les règlements d'intervention des aides financières aux travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

DÉLIBÉRATION 2021-090

OBJET : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 3 du Pays Mornantais

Par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Copamo a adopté son premier PLH en 2008 et le second en juillet 2014. Ces deux PLH successifs ont instauré une réelle dynamique sur le territoire avec notamment :

- la croissance importante du parc de logements à loyer maîtrisé via la production de logements locatifs sociaux encouragée par les communes et la Copamo,
- l'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation, ...) grâce à 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'élaboration de ce PLH a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les communes, l'Etat et les acteurs locaux de l'Habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

La gouvernance de ce projet s'est ainsi effectuée de la manière suivante :

- Deux comités de pilotage ont été réunis pour partager le diagnostic ainsi que les orientations et le programme d'action et recueillir l'avis de chacun ;
- Des points d'informations ont été fait en Conseil Communautaire ;
- Le Bureau communautaire s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre et de trouver une position commune ;
- Un Groupe de travail composé d'un référent politique pour chaque commune a travaillé tout au long de l'élaboration pour amender et améliorer le travail effectué par le Bureau d'études ;
- Des ateliers réunissant les partenaires locaux de l'Habitat ont été organisés pour réfléchir aux actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs ;
- Des entretiens individuels ont eu lieu à 3 reprises pour chaque commune afin de recueillir et approfondir les souhaits et problématiques de chaque village ;
- L'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du SCOT ont été associés tout au long de la démarche notamment par des Comités Techniques.

Le diagnostic

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduisent à la mise en place du programme d'actions. Ce dernier est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi, qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

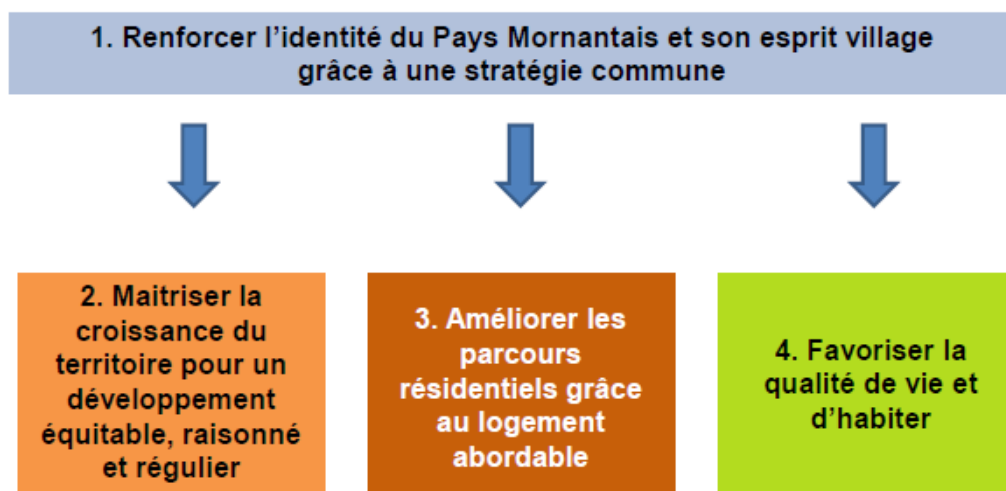
A l'issue du diagnostic, les constats suivants ont pu être faits :

- Une croissance de la population toujours très forte avec une modification de l'attractivité au profit des plus âgés et des CSP + ;
- Un marché de plus en plus sélectif, qui reste accessible vis-à-vis des territoires les plus proches du Lyonnais mais avec un phénomène de report de la population vers les Monts du Lyonnais ;
- Un ralentissement de la production neuve dans un contexte de pression foncière avec une volonté de maîtrise de la part des communes ;
- Un parc locatif social peu développé et tendu avec des difficultés marquées pour entrer dans le parc en particulier pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- Un parc privé avec des besoins d'amélioration dans les centres bourgs qui est une préoccupation importante du territoire avec la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat mais un manque d'efficacité sur les volets logements dégradés/vacants.

Les orientations et les objectifs du PLH

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :

L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif



d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il est donc envisagé une croissance de la population légèrement moins forte que par le passé. Elle resterait toutefois importante avec un taux d'évolution de 0.86% par an.

La répartition de la production de logements neufs sur le territoire a pris en compte un certain nombre d'éléments : niveau de commerce, de service et d'équipement ; poids de la population des communes ; capacité des communes à produire, projets ; rythme de production passé et volonté d'évolution des communes.

COPAMO SCENARIO PLH Source : Insee, Sitadel, traitement et hypothèses GTC	Production de logements			Estimation des capacités relevées dans le potentiel foncier destiné à l'habitat En nb de logements pour les 6 du PLH*
	2012-2020	Scénario d'équilibre		
		2022-2028	Production totale pour les 6 ans du PLH	
COPAMO	176	220	1 320	1170 à 1593
Polarités locales de proximité	77	88	525	516 à 651
Mornant	48	51	305	348 à 414
Soucieu-en-Jarrest	30	37	220	168 à 237
Villages	83	113	675	561 à 807
Beauvallon	26	33	198	203 à 253
Chabanière	20	25	149	87 à 178
Taluyers	15	24	143	100 à 148
Orliénas	12	16	95	104 à 135
Saint-Laurent-d'Agnny	11	15	90	67 à 92
Villages avec niveau de services à conforter	16	20	120	93 à 135
Chaussan	12	8	47	30 à 44
Riverie	0	1	7	10 à 10
Rontalon	3	9	54	39 à 59
Saint-André-la-Côte	1	2	12	14 à 22

* minimum : projets encadrés, programmés selon la commune pour le PLH
maximum : capacités potentielles estimés pour le PLH (y compris diffus)

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Objectif de production de logements 2022-2027 inclus Pour les 6 ans du PLH	Logements locatifs aidés sociaux	Logements en accession abordable	Logements "libres"	Total production
COPAMO	399 30%	250 19%	671 51%	1320 100%
Polarités locales de proximité	150 29%	110 21%	261 50%	521 100%
Villages	190 28%	140 21%	349 51%	679 100%
Villages à niveau de services à conforter	59 49%	0 0%	61 51%	120 100%

L'objectif de production de logements locatifs sociaux correspond à peu près au rythme de production de ces dernières années. En revanche, la question du développement de l'offre en accession abordable est nouvelle et n'est pas inscrite dans les documents d'urbanisme. Il est donc proposé d'atteindre progressivement cet objectif de 50% de logements abordables pour laisser la possibilité d'intégrer les outils d'urbanisme appropriés dans les PLU.

La priorité de ce PLH est de mettre en place rapidement les outils nécessaires au développement de l'offre abordable.

Le programme d'action

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en 15 actions opérationnelles destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

Orientation 1 : Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune

- Action 1 : Porter une charte commune affirmant les objectifs partagés de production de logements
- Action 2 : Animer la politique locale de l'habitat avec les communes et les partenaires
- Action 3 : Développer une formation permanente des élus et techniciens et communiquer auprès des habitants
- Action 4 : Suivre et ajuster collectivement les objectifs de la politique de l'Habitat

Orientation 2 : Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier

- Action 5 : Intégrer les objectifs de logements abordables dans les documents d'urbanisme
- Action 6 : Définir un socle commun de travail avec les opérateurs du territoire pour orienter la production
- Action 7 : Renforcer les stratégies foncières

Orientation 3 : Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable

- Action 8 : Mettre en place un fond d'aide au logement abordable
- Action 9 : Faire évoluer la politique d'attribution des logements locatifs sociaux
- Action 10 : Développer une offre de logements adaptés et adaptables au vieillissement et au handicap
- Action 11 : Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques

Orientation 4 : Favoriser la qualité de vie et d'habiter

- Action 12 : Travailler sur des formes d'habiter de qualité et adaptées aux villages
- Action 13 : Accélérer l'amélioration de l'habitat privé notamment sur le plan énergétique
- Action 14 : Résorber l'habitat indécemment dans le diffus
- Action 15 : Agir sur les îlots dégradés des centres-bourgs

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec les orientations et actions de ce PLH est estimé à environ 3.5 M€ pour 6 ans (investissement et fonctionnement, y compris les ressources humaines internes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars prorogeant le PLH ;

Vu la délibération n°112/19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n° CC -2021-115 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant arrêt du projet de PLH ;

Vu le projet de PLH 2022-2028 ci-annexé ;

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLH 3 du Pays Mornantais ;
- **ENGAGER** la commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre du PLH
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

DÉLIBÉRATION 2021-091

OBJET : Décision modificative n°2 du budget principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n°2021-026 du 29 mars 2021 adoptant le Budget principal primitif de la commune pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-071 du 20 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal 2021

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget principal 2021 pour prendre en compte :

- Opération réelle : une légère augmentation des charges de personnel (+ 5000,00 euros) pour prendre en compte les remplacements effectués tout au long de l'année 2021. Cette dépense est équilibrée par une augmentation des recettes liées aux remboursements sur les rémunérations du personnel (assurance statutaire)
- Opération réelle : une augmentation des crédits du chapitre 23 afin de prendre en compte l'avance à effectuer au titulaire du marché de travaux d'assainissement (partie eaux pluviales) à la Madeleine. (+2500 €) mais également les avenants des travaux au Centre technique municipal. Ces opérations sont équilibrées par une diminution des dépenses imprévues d'investissement

Monsieur le Maire expose la proposition de décision modificative à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2021 suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.012 – Article 64131- Rémunération personnel non titulaire		+ 5 000,00 €
TOTAL	0	+ 5 000,00 €
	+ 5 000,00 €	

FONCTIONNEMENT	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.013 – Article 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel		+ 5 000,00 €
TOTAL	0	+ 5 000,00 €
	+ 5 000,00 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.23 – Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 2 500,00 €
Chap.23 – Article 2313 – Constructions en cours		+ 7 000,00 €
Chap.020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 9 500,00 €	
TOTAL	- 9 500,00 €	+ 9 500,00 €
	0 €	

INVESTISSEMENT	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

DÉLIBÉRATION 2021-092

OBJET : Décision modificative n°3 du budget assainissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu la délibération n°2021-026 du 29 mars 2021 adoptant le Budget principal primitif de la commune pour l'année 2021, la délibération n°2021-72 du 20 septembre 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2021 et la délibération n°2021-85 du 8 novembre 2021 relative à la décision modificative n° 2 du budget assainissement 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget assainissement 2021 pour prendre en compte :

- Opération d'ordre : l'augmentation de crédits en opération d'ordre budgétaire pour 610 € suite à la régularisation d'une anomalie d'actif.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget assainissement 2021 suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.042 – Article 678 – Autres charges exceptionnelles		+610,00 €
TOTAL	0,00 €	+ 610,00 €
	+ 610,00 €	

EXPLOITATION	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chap.040 – Article 2762 – Créance sur transfert de droit à déduction de TVA</i>		+610,00 €
TOTAL	0,00 €	+ 610,00 €
	+ 610,00 €	

DÉLIBÉRATION 2021-093

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'une délibération n°2020-063 du 2 novembre 2020 avait formalisé le besoin d'un recrutement externe pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ce besoin est durable, qu'il convient donc de pérenniser le poste créé et de consolider l'équipe des services techniques de la commune afin d'assurer les missions suivantes entretien des espaces publics, des abords de voirie et des bâtiments.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour accomplir les tâches d'exécution ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fonction de son niveau de formation et de son expérience et pourra varier entre l'indice brut 354 et l'indice brut 401.

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique tel qu'exposé ci-dessus.

- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 012

DÉLIBÉRATION 2021-094

OBJET : Dénomination d'une nouvelle voie privée : autorisation de passer une convention avec le propriétaire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un nouveau lotissement va bientôt être construit à St-Sorlin, au début de la route de St-André-la-Côte ; la voie d'accès est une impasse qui va desservir 5 maisons dans l'immédiat, peut-être 2 de plus dans le futur.

Il est fortement recommandé de donner un nom à cette nouvelle voie, afin que les habitants puissent disposer d'une adresse claire, utile pour les secours, les livraisons, les raccordements aux réseaux, etc.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation, qu'elle peut donc être nommée mais que le Conseil municipal n'a pas compétence pour le faire ; il peut simplement autoriser le Maire à signer une convention avec le propriétaire privé.

Le propriétaire privé a été contacté et est d'accord pour dénommer la voie « impasse de Pierre Sarme », du nom du lieu-dit.

Il est précisé que, d'après des recherches toponymiques effectuées par un habitant de la commune, qu'il ne s'agit pas, à priori, d'un nom propre (il n'y a pas de famille portant ce nom dans les Monts du Lyonnais) ; ce nom de lieu-dit pourrait venir de « sarment », mais sans certitude, même si plusieurs ouvrages mentionnent des plantations de vignes à St-Sorlin entre le 9^{ème} et le 10^{ème} siècle.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le propriétaire privé, en vue de nommer la voie et de définir les modalités de pose et d'entretien de la signalétique.

Où l'exposé de M. Jean-Pierre CID, Maire, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe, en vue de nommer une nouvelle voie privée ouverte à la circulation située à St-Sorlin avec Monsieur Gérard FONT, propriétaire, et de définir les modalités de pose et d'entretien de la signalétique.

DÉLIBÉRATION 2021-095

OBJET : Harmonisation du tarif des bibliothèques municipales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Maurice-sur-Dargoire en date du 3 juillet 2015 fixant les tarifs d'accès à la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Didier-sous-Riverie en date du 23 septembre 2015 modifiant les tarifs de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Sorlin en date du 19 octobre 2015 modifiant les tarifs de la bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté 118/2017 en date du 2 mars 2017 créant la régie de recettes relative aux produits des bibliothèques,

Considérant que les tarifs des 3 bibliothèques municipales n'ont jamais été harmonisés,

Mme Michèle Quiriel, conseillère déléguée, expose que la commission « communication, culture, bibliothèques » s'est réunie le mercredi 24 novembre 2021 pour discuter du tarif des bibliothèques.

Elle informe le Conseil municipal que, dans le contexte du réseau des bibliothèques de la Copamo, l'idéal serait d'harmoniser un jour les tarifs de toutes les bibliothèques de la Copamo mais le sujet n'est pas encore d'actualité, d'autant que cela pose la question de la gratuité (qui existe dans certaines bibliothèques du réseau).

Dans l'attente, il est proposé de régulariser la situation de Chabanière en harmonisant le tarif des 3 bibliothèques du territoire.

Au vu des tarifs déjà pratiqués par les bibliothèques, dans un souci d'accès à la culture au plus grand nombre et de simplification pour les agents et bénévoles, il est proposé de retenir les tarifs suivants, **pour une adhésion d'UN AN, de date à date** :

Enfant jusqu'à 17 ans inclus	Gratuit
Famille	8 euros
Bénévoles œuvrant pour la bibliothèque	Gratuit
Collectivités (écoles, crèches...)	Gratuit

Où l'exposé de Mme Michèle Quiriel, conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (Mme Martine PERRON n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la grille tarifaire ci-dessus.
- **DIT** que les recettes seront perçues sur le compte 70 « produits des services du domaine et ventes diverses ».

DÉLIBÉRATION 2021-095

OBJET : Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 (dépenses réelles d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports). Cela correspond donc à 25% de 1 677 004,25 € soit 419 251,06 €.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'inscrire au budget principal 2022 :

Chapitre	Affectation	Montant
20	Modification PLU St Maurice pour projet de construction d'un groupe scolaire	8 000 €
20	Révision du PLU de Chabanière	20 000 €
20	Maîtrise d'œuvre travaux réseau eaux pluviales La Madeleine	5 000 €
20	Maîtrise d'œuvre construction d'une école à St Maurice	50 000 €
20	Maîtrise d'œuvre extension restructuration du restaurant scolaire de St Sorlin	5 000€
204	Subventions d'équipement versées dans le cadre du PIG Centre Bourgs	40 000 €
204	Fonds de concours COPAMO pour aménagements quartier la Madeleine	60 000
21	Remplacement d'un camion benne pour les services techniques (non livré en 2021)	31 000 €
21	Acquisition de matériel pour les services techniques	10 000 €
21	Travaux divers sur l'éclairage public	30 000 €
21	Acquisition de matériel informatique et téléphonique pour les écoles et les services de la commune	7 000 €
21	Rénovation de 4 logements à St Maurice	50 000 €
21	Aménagements de voirie	20 000 €
21	Extension d'un local commercial appartenant à la commune	30 000 €
23	Travaux d'extension du Centre technique municipal	50 000 €
TOTAL		416 000 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.